Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Recu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 06/10/2025



ID: 014-979895364-20250930-DELIB2025\_43-DE



#### REPUBLIQUE FRANCAISE

# DEPARTEMENT DU CALVADOS SYNDICAT DES EAUX DU BOCAGE VIROIS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

# Séance du Mardi 30 Septembre 2025

# AFFAIRES GENERALES Création d'un poste en Contrat d'Apprentissage Délibération n°43/2025

Date de convocation des Délégués Syndicaux2025	22 Septembre
Date d'affichage2025	22 Septembre
Nombre de Membres dont le Comité Syndical est composé	
Nombre de Délégués en exercice	48
Nombre de Délégués qui assistaient à la séance	30
Nombre de Procurations	04

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre, à 18h00, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Roullours - 14500 VIRE NORMANDIE, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

<u>Etaient présents</u>: Mesdames et Messieurs ALLEGRE Gilles, BENOIST Bernard, BESSIN Irène, BRISON-VALOGNES Coraline, BROGNIART Frédéric, CATHERINE Pascal, CHANU Hervé, CHENEL Fernand, DECLOMESNIL Alain, DESMOTTES Nicole, DROULLON Joël, DUFLOT Alain, DUVAUX Maryse, FERGANT Françoise, GALLIER Pierre-Henri, GOETHALS Corentin, GOSSMANN Patrick, HERMON Francis, HEUDE Valérie, LAFOSSE Jean-Marc, LECHERBONNIER Alain, LELARGE Michel, MALOISEL Gilles, MAROT DECAEN Michel, MURIER Jean-Pierre, ROBBES Martine, ROSSI Annie, RUAULT Jean-Claude, SILLERE Michel et VELANY Guy.

<u>Etaient absents excusés :</u> Mesdames et Messieurs, **ARNAUD** Christine, **BASYN** Dirk, **BAZIN** Lucien, **FAUDET** Olivier, **GUETTIER** Mickaël, **JUS** Eric, **LEFRANCOIS** Denis, **LETELLIER** Nadine et **WIELGOSIK** Frédéric.

<u>Etaient absents</u>: Mesdames et Messieurs COUPEAUX Alain, COURTEILLE Jacques, DEBROIZE Pascal, ENGUEHARD Samuel, HERBERT Jean-Luc, LENOBLE Angélique, LEVERT Joël, MARTIN Eric et RAVENEL Georges.

<u>Procurations</u>: de Monsieur **BASYN** Dirk à Monsieur **HERMON** Francis, de Monsieur **JUS** Eric à **DUFLOT** Alain, de Monsieur **LEFRANCOIS** Denis à Monsieur **CATHERINE** Pascal et de Madame **LETELLIER** Nadine à Monsieur **GALLIER** Pierre-Henri.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Recu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 06/10/2025



ID: 014-979895364-20250930-DELIB2025\_43-DE

La séance a été déclarée ouverte à 18h06.

Monsieur GOETHALS Corentin a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'arrêté préfectoral du calvados n°DCL-BCLI-23-012 du 19/07/2023, portant création du Syndicat des Eaux du Bocage Virois au 01/01/2024 et notamment son article 6.

Vu la convention collective nationale IDCC 2147 des entreprises des services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 consultable sur le site de Légifrance.

Vu la délibération numéro 01/2024 du 11 janvier 2024 intitulée « Délégations au Président » autorisant le Président du Syndicat des Eaux du Bocage Virois, Monsieur Francis HERMON, à prendre toutes les décisions afférentes à l'embauche, au remplacement, à l'avancement, aux sanctions, au licenciement et à la mutation du personnel du Syndicat des Eaux du Bocage Virois, à fixer et attribuer les augmentations de salaires des personnels en poste sous statut de droit privé Vu les articles L6211-1 à L6261-2 du Code du Travail.

Vu l'avis favorable donné par le CSE faisant office de Comité Technique, en sa séance du 17 septembre 2025,

Monsieur le Président rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis.

#### Monsieur le Président précise :

- Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.
- Qu'au vu des difficultés à trouver des personnels formés spécifiquement à nos métiers, cette solution nous permettrait également d'anticiper sereinement le remplacement des salariés qui vont partir en retraite dans les deux années à venir.
- Que l'apprenti doit percevoir une rémunération brute mensuelle minimale correspondant à un pourcentage du SMIC qui varie en fonction de son âge, de son niveau d'études, et de sa progression dans le cycle de formation.



ID: 014-979895364-20250930-DELIB2025\_43-DE

 Que depuis le 01 juillet 2025, les employeurs doivent s'acquitter d'une participation obligatoire de 750 € pour tout contrat d'apprentissage, pour les formations à partir de BAC +3 (niveau 6 et 7).

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de créer un poste en contrat d'apprentissage

Après délibération, à l'unanimité des présents, les délégués syndicaux décident :

- De créer un poste en contrat d'apprentissage à compter du 01 octobre 2025 conformément au tableau suivant :

FILIERE	NOMBRE DE POSTE	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
TECHNIQUE	1	BUT GENIE CHIMIQUE GENIE DES PROCEDES	Jusqu'au 27/08/2027

De fixer la rémunération de cet apprenti en fonction de son âge, selon sa situation dans le cycle de formation et selon les pourcentages du salaire minimum du groupe I de la convention collective IDCC 2147 des entreprises des services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 applicable aux salariés de droit privé du Syndicat des Eaux du Bocage Virois figurants dans le tableau suivant :

Situation dans le	Apprenti âgé de			
cycle de formation	moins de 18 ans	de 18 à 20 ans	de 21 à 25 ans	de 26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27%	43 %	53 %	100 %
2 <sup>ème</sup> année	39 %	51 %	61 %	100 %
3 <sup>ème</sup> année	55 %	67 %	78 %	100 %

- D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat des Eaux du Bocage Virois à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti incluant le versement de la participation obligatoire de 750 € ci-dessus évoquée.
- D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat des Eaux du Bocage Virois à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formations
- De s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires

Fait et délibéré en séance publique les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

### POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le PRESIDENT du Syndicat des Eaux du Bocage VIROIS, Francis HERMON

Certifiée exécutoire après transmission à La Sous-préfecture de Vire et publication

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 06/10/2025



ID: 014-979895364-20250930-DELIB2025\_43-DE